



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 081-218101459-20260423-DM7\_2026-AU

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 7 - 2026

Droit de préemption urbain – Parcelle 145 H 2044

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** les délibérations n°7-2026 et 8-2026 du conseil municipal du 22 Mars 2026 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 23-2026 du 8 avril 2026 portant délégation générale du conseil municipal au Maire ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme portant cession de la parcelle cadastrée 145 H 2044 appartenant à M. Pierre JOURDAN, Melle Ilona JOURDAN et M. Tao JOURDAN et reçue en mairie le 17 mars 2026 et enregistrée sous le n° IA08114526T0014 ;

**Vu** la situation de la parcelle 145 H 2044, située en plein cœur de ville ;

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans ;

**Vu** la définition des zones à potentiels de projets donnée dans le règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn et de Montans ;

**Considérant** que ce terrain, situé en zone U1 du PLU, est référencé comme zone à potentiels de projets dans le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle sur Tarn et de Montans approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2025 et par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet par délibération en date du 07 juillet 2025 ;

**Considérant** que pour toute transaction dont le prix est inférieur à 180 000 €, l'avis des services de France Domaine n'est pas requis ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est fait exercice du droit de préemption urbain sur la transaction relative à la cession de la parcelle cadastrée 145 H 2044, propriété de M. Pierre JOURDAN, Melle Ilona JOURDAN et M. Tao JOURDAN selon les conditions de la déclaration d'intention d'aliéner :

- Surface cadastrale : 8 a 12 ca en indivision à moitié en pleine propriété
- Prix d'acquisition hors frais : 38 750 €

**Article 2** : les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 avril 2026

Le Maire,  
Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*